



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2024-144

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques / Secrétariat

63-2024-05-31-00005 - DG n°2024-12 Décision de délégation générale de signatures aux responsables de pôles (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2024-06-03-00002 - 2024 06 03 AP d'agrément Dr STIERNON (2 pages)

Page 6

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2024-05-31-00005

DG n°2024-12 Décision de délégation générale
de signatures aux responsables de pôles



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles
DG n° 2024-12**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO, et de Madame Françoise GAYTON-SEGRET au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques VILLETTE, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, en qualité de responsable de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles DG n° 2024-06 du 21 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- à Mme Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du Pôle Pilotage et Ressources,
- à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice de l'Etat, directrice du Pôle Etat et Expertises,
- à M. Jean-Jacques VILLETTE, administrateur de l'Etat, directeur du Pôle Animation des Réseaux,

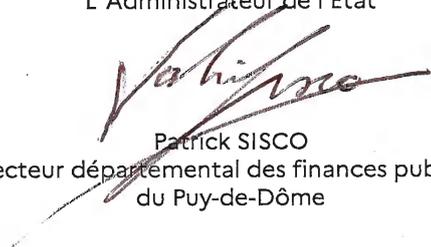
qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La décision de délégation de signature DG n° 2024-06 du 21 mars 2024 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mai 2024
L' Administrateur de l'Etat



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-06-03-00002

2024 06 03 AP d'agrément Dr STIERNON

20240921

ARRÊTÉ N°
portant agrément d'un médecin
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
(renouvellement)

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L223-5, L224-14, L234-1, L234-8, L235-1 et L235-3, R221-10 à R221-14, R221-19, R224-22, R224-23 et R226-1 à R226-4 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande présentée par le docteur Thibault STIERNON sollicitant un agrément pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'attestation de formation, en date du 30 avril 2024, effectuée dans le cadre de l'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'avis de l'ordre national des médecins ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le docteur Thibault STIERNON, né le 14/10/1978 à Vichy (03), est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 30 avril 2029, date de fin de la validité de la formation susvisée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/06/24

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,


Jérôme MALET

Voies et délais de recours – mention faite au verso

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>